

# Vigie

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

Lettre du Département des Risques Professionnels

**ATTENTION !**

Pour continuer à recevoir gratuitement votre journal Vigie abonnez-vous ou réabonnez-vous dès maintenant ! (voir mode d'emploi en bas de la page).

RISQUE



## Ventilation Ne vous laissez pas enfumer !

Dans de nombreuses entreprises, des installations de ventilation récentes, parfois neuves, ne remplissent pas efficacement leur fonction : protéger les salariés contre les risques liés aux produits chimiques et aux poussières. Pourtant, il y a les gaines d'extraction, le ventilateur, le bruit et le prix... mais ça ne suffit pas toujours ! Comment faire le bon choix parmi la diversité de l'offre et quelles questions se poser pour réussir la ventilation des postes de travail ?



il faut laisser faire les pros. Mais attention : certains ne manquent pas d'air et promettent n'importe quoi. Un choix étudié du prestataire est primordial pour éviter les mauvaises surprises.

### Le diamètre ne fait pas tout

D'abord, ne pas se laisser impressionner par les termes techniques. Beaucoup de professionnels vantent les mérites de leur ventilateur à X kWh, leur conduit de X mm de diamètres... alors qu'ils devraient plutôt s'engager sur l'efficacité réelle de l'installation finale : vitesse d'air de captage au point d'émission du polluant, exposition en dessous de la VLEP du polluant, vitesse d'air de transport, etc. Ensuite, ne pas croire que le prix fait tout : cher ne signifie pas efficace.

### Quelques règles simples pour éviter le fiasco

Définir ses besoins avant de consulter des prestataires est un bon départ. Le chef d'entreprise peut élaborer un cahier des charges en y mentionnant les objectifs (caractéristiques techniques) à atteindre. Si besoin, il peut se faire accompagner par un bureau d'étude. Les représentants

Poussières de métal, de bois, de farine, fumées de soudage, produits cancérigènes dans les hôpitaux... le danger d'intoxication concerne toutes les entreprises et pas seulement celles qui émettent des polluants. La réglementation est claire : la ventilation et l'assainissement des locaux de travail doivent permettre à chacun de respirer un air sain, qui ne nuise pas à sa santé. Ouvrir la fenêtre ou une porte d'atelier pour aérer, tout le monde peut le faire. Mais dans la plupart des cas, il est nécessaire d'installer un système de ventilation mécanique. Et là,

### L'aide mémoire qui ne manque pas d'air

Le document TJ5 édité par l'INRS (aide-mémoire juridique) contient une synthèse des principales données légales et réglementaires applicables en France, dans le domaine de l'aération et de l'assainissement de l'air des lieux de travail. Une bible pour les entreprises concernées !

du personnel et les employés concernés doivent être intégrés au projet, jusqu'à sa validation finale. Leur formation à l'utilisation et à la maintenance du système de ventilation peut faire l'objet d'une exigence spécifique auprès du prestataire.

Le cahier des charges enfin complété servira de repère dans les méandres des propositions techniques et des offres commerciales : les prestataires à privilégier sont ceux qui répondront bien aux exigences qui y sont mentionnées.

### Et après ?

Une fois l'installation réalisée, la prudence reste de mise : l'entreprise ne règlera le prestataire que lorsque le dossier d'installation et les valeurs de référence prouvant l'efficacité de l'installation lui seront remis. Ce sont d'ailleurs ces mêmes valeurs sur lesquelles appuyer le contrôle périodique réglementaire annuel des installations : une mesure qui permettra d'éviter les mauvaises surprises et l'essoufflement du système.

### + d'INFOS

- Disponibles sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)
- > ED 695 : « Principes généraux de ventilation »
  - > ED 6008 : « Le dossier d'installation de ventilation »
  - > TJ5 : « Aération et assainissement des lieux de travail »
  - > Vigie n°35 (mai 2008), « Où en êtes-vous avec votre ventilation ? » (sujet risque).

### TÉMOIGNAGE



**Daniel Ducos,**  
Directeur d'EBA à Saint-Médard-d'Eyrans

### Nous avons perdu du temps et de l'argent.

« EBA est spécialisée dans la fabrication de composants bobinés pour l'électronique. Certaines de nos pièces doivent être isolées avec des résines : une activité qui nécessite une bonne ventilation. En 2012, nous avons fait appel à un prestataire qui a installé un système de ventilation dans notre local d'imprégnation. Or, cet équipement s'est rapidement révélé insuffisant : nous avons constaté que les critères d'aspiration (0,4/0,5 m/seconde au point d'émission des effluents) n'avaient pas été respectés. La CARSAT Aquitaine, prévenue, nous a donné son avis, à la suite duquel nous avons contacté un second prestataire parfaitement au courant des exigences en vigueur. La commande est lancée : les modifications seront apportées courant octobre. Bilan de cet épisode : notre entreprise a perdu du temps et de l'argent. Si c'était à refaire, nous prendrions conseil auprès de la CARSAT Aquitaine en amont de notre projet. C'est un moyen sûr de sélectionner le bon prestataire parmi une offre diverse et parfois un peu trouble ».

### ENQUÊTE

## Enquête lectorat

Depuis 12 ans, Vigie vous éclaire sur les risques professionnels en Aquitaine. A partir du mois de janvier 2015, les choses changent : Vigie ne sera disponible que sur abonnement. Celui-ci reste bien évidemment gratuit. Ce réajustement s'inscrit dans une réflexion plus large que nous menons pour toujours mieux vous informer.

Aussi, afin de répondre à vos attentes et besoins en matière de santé et sécurité au travail, nous vous proposons de répondre à ces quelques questions :

### 1 - À l'avenir, sous quelle forme préféreriez-vous recevoir VIGIE ?

- Papier**
- Dans sa forme actuelle, elle me convient
  - Autre : .....
- Web (merci de préciser)**
- Fichier numérique type pdf
  - Site Internet / Blog
  - Newsletter dynamique
  - Réseaux sociaux



Chers lecteurs,  
À partir de janvier 2015, votre magazine Vigie ne sera disponible que sur abonnement.

Aussi, nous vous invitons à vous abonner ou vous réabonner dès maintenant sur notre site internet : [entreprises.carsat-aquitaine.fr](http://entreprises.carsat-aquitaine.fr)

ou en nous en faisant la demande par courriel à [vigie@carsat-aquitaine.fr](mailto:vigie@carsat-aquitaine.fr)

(suite au verso)

ALERTE

## Engins de levage : ne négligez pas les préliminaires !

Les entreprises font souvent un usage très polyvalent de leurs engins de levage : on les utilise pour charger, décharger, effectuer des manutentions, etc. Ce ne sont pourtant pas des machines tout terrain et multitâches ! Sur un chantier de travaux publics, un ouvrier qui travaillait à bord d'un chariot télescopique a dévalé un talus alors qu'il soulevait un about de coffrage de près de 550 kg...



Déséquilibre fatal (le terrain était meuble) : le manutentionnaire, percuté et écrasé par la charge et l'engin, est décédé à la suite de ses blessures.

Et ce n'est pas un cas isolé ! Trop d'engins de levage

utilisés dans de mauvaises conditions basculent à cause d'une surcharge, d'une défaillance des appuis au sol, d'appareils de levage inadéquats ou d'un mode opératoire inapproprié. L'examen d'adéquation n'est pas une option, il permet de se poser les bonnes questions : l'appareil est-il approprié aux travaux à réaliser ? A l'environnement où il va évoluer ? Quelle est la nature du sol ? La visibilité est-elle suffisante ? Y a-t-il des réseaux aériens ?... Une analyse préalable des risques qui permettra d'éviter sinistres et accidents.

+ d'INFOS

> Disponible sur [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)  
ED 6107 : « Grues Mobiles - Appareils de levage »

PRATIQUE

## Mixie : la multi exposition n'a pas de secret pour lui



En milieu professionnel, les travailleurs sont rarement exposés à une seule substance chimique. Or, en présence les unes des autres, les substances chimiques ont souvent des effets combinés, augmentant les risques pour les salariés exposés. Evaluer les effets d'une multi-exposition peut d'ailleurs s'avérer long et complexe. C'est pourquoi l'INRS a développé Mixie France : un outil en ligne gratuit qui permet à chaque entreprise de mesurer le potentiel additif de ces substances. Il compile les effets des 118 substances soumises à une VLEP\*, réparties dans 32 classes d'effets toxiques (atteintes hépatiques ou atteintes rénales, par exemple). Il suffit à l'utilisateur de renseigner un tableau avec les substances présentes dans son environnement de travail avant d'en préciser les concentrations. En quelques clics, Mixie France permet de mettre en évidence des situations de travail à risque, qui auparavant n'étaient pas aisément « repérables ». Le contrôle des expositions et le suivi médical en sont facilités.

\*Valeur Limite d'Exposition Professionnelle

+ d'INFOS

> Disponible sur <http://www.inrs-mixie.fr>

MOBILISÉS



## « Prévenir les risques au domicile : un enjeu de santé pour les bénéficiaires et les intervenants à domicile »

**Sandrine Paradis**  
ingénieur conseil à la CARSAT Aquitaine

**En plein essor, ce domaine d'activité présente un taux de sinistralité préoccupant. Le taux de cotisation AT/MP des entreprises a même augmenté de + de 82% en 4 ans.**

**Grâce à une offre de service spécifique, des aides et un accompagnement adapté, la CARSAT Aquitaine se mobilise pour aider les structures d'aide à domicile à prévenir les risques professionnels.**

### Quelles sont les conditions de travail des salariés des structures de services d'aide à la personne ?

En Aquitaine, on dénombre 639 structures employant près de 10 000 salariés. La sinistralité de ce domaine d'activité est particulièrement préoccupante : 2,5 fois plus d'accidents et 7 fois plus de maladies que dans les autres secteurs\*.

Les accidents du travail sont pour 77% d'entre eux dus à des chutes ou manutentions manuelles, tandis que 75% des maladies professionnelles sont dues à des Troubles Musculo-Squelettiques. D'ailleurs, les TMS sont les premières causes d'inaptitude et de sortie du métier.

### Que proposez-vous pour aider les entreprises, les salariés et, in fine, les personnes aidées ?

Nous aidons ces entreprises à mettre en place une organisation de prévention des risques professionnels. On relève, trop souvent, une méconnaissance des enjeux sociaux, économiques et juridiques de la prévention dans ce secteur. C'est pourquoi nous avons lancé un programme spécifique appelé « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver ». Son objectif : réduire la pénibilité des interventions au domicile pour les salariés, tout en préservant l'autonomie des personnes aidées, notamment en prévenant le risque de chute à domicile.

Ce programme n'est en rien coercitif. L'adhésion et l'implication de la structure sont des conditions de réussite primordiales.

### Justement, pouvez-vous nous en dire plus ? Que peuvent attendre les entreprises de ce programme « Aidants, aidés, une qualité de vie à préserver » ?

C'est un programme que l'on a voulu le plus complet possible mais aussi suffisamment flexible pour que les entreprises puissent se l'approprier. Nous souhaitons constituer un réseau de correspondants prévention au sein même des structures ainsi que des fédérations. En lien avec la direction du service, ce référent prévention sera formé à la démarche de prévention

et pourra ainsi animer sa mise en œuvre au sein de la structure ou de son réseau.

Grâce à l'analyse des conditions d'intervention au domicile, à la dotation en matériel et à la formation des salariés à l'usage de ces aides techniques, nous nous assurons que les aidants évoluent dans les meilleures conditions possibles. Ensuite, la mise en place de solutions de prévention adaptées au domicile et leur évaluation profiteront à la fois à l'intervenant ainsi qu'au bénéficiaire.

Enfin, une aide financière spécifique (50% de l'investissement HT, plafonné à 15 000 €) à destination des entreprises de moins de 50 salariés (ETP) facilite la mise en œuvre de ce programme d'actions. Pour les structures plus importantes, des aides adaptées sont également disponibles. En agissant en prévention primaire pour les intervenants et les personnes accompagnées, ces démarches permettent d'augmenter la qualité de service et la performance globale des structures pour pérenniser leur activité.

### Bon à savoir : 1 euro investi en prévention = 2 euros de retour sur investissement

Dans le secteur de l'aide à la personne, en plus de leur coût social (inaptitude, licenciement, désinsertion professionnelle...), les accidents du travail génèrent en moyenne 49 jours d'arrêt par an par salarié. Il faut compter 4 fois plus de jours d'arrêts pour les maladies professionnelles (190 jours d'arrêt).

Un accident avec arrêt coûte en moyenne 19 900 euros et 30 600 euros pour une maladie professionnelle. Des coûts directs et indirects à mettre au regard des investissements en prévention pour ce programme (en moyenne 450 € / salariés).

+ d'INFOS

> [entreprises.carsat-aquitaine.fr](mailto:entreprises.carsat-aquitaine.fr)  
[prevention6@carsat-aquitaine.fr](mailto:prevention6@carsat-aquitaine.fr) - 05 56 11 64 39

ENQUÊTE

## Enquête lectorat

(suite du questionnaire)

### 2 - Jugez-vous Vigie utile dans la prévention de vos risques professionnels ?

- Oui  
 Non, mais les informations abordées sont intéressantes  
 Non, Vigie ne m'intéresse pas

### 3 - En général, comment vous informez-vous sur la prévention des risques en entreprise ?

- Papier (lettre d'information, magazine, journal, etc.)  
 Web (merci de préciser)  
 Fichier numérique  
 Sites Internet  
 Réseaux sociaux  
 Newsletter  
 Blog  
 Directement auprès d'un professionnel

### 4 - Vous travaillez :

- Dans une administration, collectivité territoriale, institution publique,  
 Organisation syndicale, patronale, fédération professionnelle  
 Dans une entreprise (merci de préciser)  
 BTP  
 Distribution  
 Chimie  
 Hôtellerie - restauration  
 Autre : .....  
 Santé sécurité  
 Services à la personne  
 Industrie  
 Commerce

### 5 - Quel est le nombre de salariés de votre entreprise ?

- Moins de 10  
 De 10 à 19  
 De 20 à 49  
 De 50 à 99  
 De 100 ou +

### 6 - Vous êtes :

- Employeur  
 Salarié  
 Autre : .....

Coupon à nous retourner par courrier à l'adresse suivante : **CARSAT Aquitaine – Service Communication**  
**80 avenue de la Jallère - 33053 Bordeaux** ou par courriel à [vigie@carsat-aquitaine.fr](mailto:vigie@carsat-aquitaine.fr)